



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 74 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014234-0005 - Autorisation de sous- traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables de la clinique du Parc à Orange (84100) et de la clinique de Provence à Orange (84100) par la clinique Fontvert à Sorgues (84700) dans le cadre d'une convention de dépannage.	1
Décision N °2014261-0021 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "J.S. BIO" dont le siège social est situé au 87, bd Rabatau-13008 MARSEILLE-	3
Décision N °2014262-0007 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ" dont le siège social est situé au 9, bd de Strasbourg-83000 TOULON-	7
Décision N °2014268-0002 - Autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque TOSHIBA, de type AQUILION 64, par un nouvel appareil accordée au Centre hospitalier Edmond Garçin, sis 179 avenue des Soeurs Gastine - Aubagne (13), sur le site du Centre hospitalier Edmond Garçin, sis 179 avenue des Soeurs Gastine - Aubagne (13).	14

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014269-0002 - Arrêté portant désignation de M. Adolphe COLRAT pour la suppléance du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 26-09-2014	18
Autre N °2014269-0001 - RTE Réseau de transport d'électricité va procéder à la réalisation d'une tranchée pour construire une liaison souterraine à 2 circuits 225 000 volts dans les Bouches- du- Rhône entre les postes de Château- Gombert (Marseille) et d'Enco- de- Botte (Allauch).	20



Réf : DOS-0814-4111-D

**DECISION P.U.I. 2014.84.06**

**portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables de la clinique du Parc à Orange (84100) et de la clinique de Provence à Orange (84100) par la clinique Fontvert à Sorgues (84700) dans le cadre d'une convention de dépannage.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-2, L.5126-3, R.5126-9, R.5126-20, R. et suivants ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 1963 accordant la licence N°18 pour la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique du Parc, 259 route du Parc à Orange (84100) - établissement enregistré sous le numéro Finess : 84 000 046 7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mars 1970 accordant la licence N°19 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique de Provence, 52 avenue Frédéric Mistral à Orange (84100) - établissement enregistré sous le numéro Finess : 84 001 327 0 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 1996 accordant la licence N°32 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Fontvert, 254 avenue Louis Pasteur à Sorgues (84700) - établissement enregistré sous le numéro Finess : 84 001 344 5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°EXT2003-01-28-0011 du 28 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la clinique Fontvert à Sorgues à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté N°2014062-0001 du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la demande adressée le 24 juin 2014 par Monsieur Sofien KHACHREMI, directeur de la clinique du Parc et de la clinique de Provence à Orange, en vue d'autoriser la sous-traitance des opérations de préparations de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables de ces deux établissements, dans le cadre d'une convention de dépannage conclue avec la clinique Fontvert à Sorgues (84700) ;

**Vu** la convention de dépannage pour la sous-traitance des opérations de préparations des dispositifs médicaux réutilisables et ses annexes, conclue le 20 juin 2014 entre la clinique du Parc et de la clinique de Provence à Orange (donneurs d'ordres) et la clinique Fontvert à Sorgues pour une durée de cinq



ans maximum et renouvelable le cas échéant après accord des parties concernées et autorisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 août 2014 ;

**Considérant** que la clinique Fontvert à Sorgues dispose d'une unité de stérilisation des dispositifs médicaux dont le fonctionnement est régulièrement autorisé ;

**Considérant** que cette collaboration entre ces établissements est motivée par les travaux en cours au sein du service de stérilisation de la clinique du Parc, et ce afin de permettre la continuité de l'activité de la clinique du Parc et de la clinique de Provence, l'activité de stérilisation étant assurée, le temps de la finalisation du chantier, par la clinique Fontvert à Sorgues, établissement appartenant au même groupe (CAPIO), cette convention permettant également d'assurer la sous-traitance de la stérilisation à titre de dépannage ;

**Considérant** que les engagements des deux établissements sont réciproques, complets et cohérents et qu'il y a adéquation des moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins exprimés dans la convention par l'établissement donneur d'ordre ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments de la convention passée entre les deux structures que la mise en œuvre des opérations de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables s'effectue dans des conditions adéquates respectant la sécurité sanitaire ;

**Considérant** que les conditions de fonctionnement de ces établissements pour la mise en œuvre des opérations de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables respectent les règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La pharmacie à usage intérieur de la clinique Fontvert à Sorgues (84700), est autorisée à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc et de la clinique de Provence à Orange (84100), dans le cadre de la convention conclue le 20 juin 2014 entre les trois établissements.

### Article 2

La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans à compter de sa signature.

### Article 3

Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

### Article 4


La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille.

### Article 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux directeurs des établissements concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 août 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET

Direction de l'organisation des soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0914-4779-D

## DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « J.S. BIO » dont le siège social est situé au 87, boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint,;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 octobre 2013 portant modification de fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n° 13-281, (N° FINESS ET : 130042450), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « J.S. BIO », agréée sous le n° 117, dont le siège social est situé désormais au 87, boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130042443) ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 17 septembre 2014 relative à une modification du capital social de la société ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2014 de la société indiquant l'entrée de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT », en qualité de nouvel associé, dans le capital social de la SELAS « J.S. BIO » suite à l'agrément de ses associés professionnels internes ;



**Vu** les ordres de mouvement en date du 23 mai 2014 ;

**Vu** le tableau de la répartition du capital social et des droits de vote au 23 mai 2014 ;

**Considérant** que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « J.S. BIO », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III- 1° et 1Bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n°13-281, exploité par la SELAS « J.S. BIO » (N° FINESS EJ : 130042443) dont le siège social est situé au 87, boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE- suite à l'agrément de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT », en qualité de nouvel associé, dans le capital social de la SELAS « J.S. BIO »

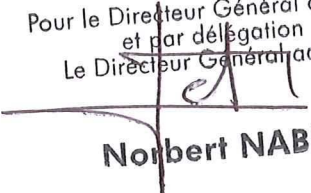
Cette opération modifie donc les annexes n°1 et n°3 ci-jointes.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « J.S. BIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 18 septembre 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**

## Annexe n° 1

## DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « J.S. BIO » N° FINESS EJ : 130042443

Septembre 2014

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 4.579.699 Euros

	<b>Associés</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% Actions</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% Droits de vote</b>
1	José SAMPOL, Pharmacien,(API)	1	0,00002%	4 766 624	51,0000%
2	Ayichatou FASSASSI épouse JARRETOU, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
3	Jean-Christophe ROIG, Médecin, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
4	Lionel BERNABEU, Médecin, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
5	Elisabeth JARROUX épouse ROTH, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
6	Françoise TURREL, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
7	Amélie AUZIAS, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
8	Bernard MARGA, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
9	Patrick BARTHELEMY, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
10	Olivier BEREZIAT, Médecin, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
11	Brigitte CHAMAYOU, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
12	Gilles BONICELLI, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
13	Orianne CORTESI, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00001%
14	Hélène SAVY-DADOUN, Médecin, (API)	1	0,00002%	1	0,00002%
15	Valérie LACOSTE, Médecin, (API)	1	0,00002%	1	0,00002%
16	Hélène SIGRIST, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00002%
17	Jane LOUFRANI, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00020%
18	Laure ZANGOLI, Pharmacien, (API)	1	0,00002%	1	0,00002%
19	SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » Associé professionnel externe,	3 755 856	82,01098%	3 755 856	40,15838%
20	SAS « JS MANAGEMENT », Tiers porteur,	823 825	17,98863%	823 825	8,81443%
	<b>TOTAL</b>	<b>4 579 699</b>	<b>100,000%</b>	<b>9 346 322</b>	<b>100,000%</b>



**Annexe n° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « J.S. BIO » N° FINESS EJ : 130042443**

Septembre 2014

Liste sites exploités et ouverts au public

1	10/12, rue Montaigne-13012 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042450
2	La Rouvière-Bâtiment A-83, Bd du Redon-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039423
3	Centre commercial La Palombe-Route Nationale n°8-13080 LUYNES-	N° FINESS ET : 130039449
4	193, rue Breteuil-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039431
5	157, Place des Quinconces-84200 CARPENTRAS-	N° FINESS ET : 840018063
6	Centre médical Sévigné-Rue Rabutin Chantal-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041031
7	23/25, rue des Trois Frères Barthélémy-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041247
8	7, Avenue de Saint Julien-13012 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041395
9	2, rue du Clos-13390 AURIOL-	N° FINESS ET : 130040025
10	2, Avenue Manéou-13790 ROUSSET SUR ARC-	N° FINESS ET : 130040041
11	Centre cardio-vasculaire de Valmante-100, Traverse de la Gouffonne-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040751
12	14, Avenue Emmanuel Agostini-13260 CASSIS-	N° FINESS ET : 130040769
13	5, Boulevard Lyautey-13470 CARNOUX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130040777
14	Place de l'Eglise-13360 ROQUEVAIRE-	N° FINESS ET : 130040785
15	87, Boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040793
16	63, Avenue de la Corse-13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040587

**Annexe n° 3**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « J.S. BIO » N° FINESS EJ : 130042443**

Septembre 2014

Liste des biologistes coresponsables et coassociés

1	Monsieur José SAMPOL, Pharmacien , Président de la société,	Biologiste responsable	
2	Madame Ayichatou FASSASSI épouse JARRETOU, Pharmacien,		
3	Monsieur Jean-Christophe ROIG, Médecin,		
4	Monsieur Lionel BERNABEU, Médecin,		
5	Madame Elisabeth JARROUX épouse ROTH, Pharmacien,		
6	Madame Françoise TURREL, Pharmacien,		
7	Madame Amélie AUZIAS, Pharmacien,		
8	Monsieur Patrick BARTHELEMY, Pharmacien,		
9	Monsieur Bernard MARGA, Pharmacien,		Biologistes médicaux coassociés
10	Monsieur Olivier BEREZIAT, Médecin,		
11	Monsieur Gilles BONICELLI, Pharmacien,		
12	Madame Brigitte CHAMAYOU, Médecin,		
13	Mademoiselle Oriane CORTESI, Pharmacien,		
14	Madame Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,		
15	Madame Valérie LACOSTE, Médecin,		
16	Madame Hélène SIGRIST, Pharmacien,		
17	Madame Jane LOUFRANI, Pharmacien,		
18	Madame Laure ZANGOLI, Pharmacien,		

— Direction de l'organisation des soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0914-4777-D

## DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 9, Boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 6122-4, en son article 1<sup>er</sup>, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R. 2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ-20, rue Revel-83000 TOULON CEDEX 20-, représentée par la Directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique SAINT MICHEL, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient-83 057 TOULON CEDEX-, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique SAINT MICHEL, sur le site d'implantation de la Clinique SAINT MICHEL, sise Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient-83 057 TOULON CEDEX-, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;





**Vu** la décision de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 avril 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS ET : 830017968), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS EJ : 830018057) ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 17 septembre 2014 relative à une modification du capital social de la société ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2014 de la société ;

**Vu** copie des ordres de mouvement en date du 23 mai 2014 ;

**Vu** la mise à jour de la répartition du capital social et des droits de vote de la société au 23 mai 2014 ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS ET : 830017968), et qui est exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ », dont le siège social est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS EJ : 830018057), suite à la nouvelle répartition du capital social de la société.

Cette opération modifie donc que l'annexe n°1 ci-jointe, les annexes n°2 et n°3 restant inchangées.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont telles que présentées en annexe n°1.
- La liste des sites exploités par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » est présentée en annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont tels que présentés en annexe n°3.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 19 septembre 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

**Annexe n° 1**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES  
BILLIEMAZ » N° FINESS EJ : 830018057**

Septembre 2014

Tableau de la répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 63.516 Euros

	<b>Associés</b>	<b>Actions</b>	<b>% Actions</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% Droits de vote</b>
1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, (API), Présidente,	1	0,002%	66 089	50,993%
2	Zoubir ADJTOUTAH, (API),	1	0,002%	1	0,001%
3	Raymond DEVOUCOUX, (API),	1	0,002%	1	0,001%
4	Mireille BILLAUD épouse LAMARE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
5	Laurence LACROIX-SERTHELON, (API),	1	0,002%	1	0,001%
6	Delphine GIRARD-LAMOULERE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
7	Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO, (API),	1	0,002%	1	0,001%
8	Jacqueline HAMON, (API),	1	0,002%	1	0,001%
9	Karine MAERFELD, (API)	1	0,002%	1	0,001%
10	Bruno ROURE, (API), Directeur Général,	1	0,002%	1	0,001%
11	Bernard SENBEL, (API), Directeur Général,	1	0,002%	1	0,001%
12	Patrick DARODES DE TAILLY, (API)	1	0,002%	1	0,001%
13	Bruno SUDAN, (API),	1	0,002%	1	0,001%
14	Véronique LEMARQUIS, (API),	1	0,002%	1	0,001%
15	Jérôme MASLIN, (API)	1	0,002%	1	0,001%
16	Christophe ARZUR, (API)	1	0,002%	1	0,001%
17	Clément FIESCHI, (API),	1	0,002%	1	0,001%



18	Sylvie BISSER, (API)	1	0,002%	1	0,001%
19	Séverine ROBINET, (API),	1	0,002%	1	0,001%
20	Michel BARTHEL, (API),	1	0,002%	1	0,001%
21	Patricia GUEDJ, (API),	1	0,002%	1	0,001%
22	Catherine AUDENET épouse LEMOINE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
23	Fabrice LECCIA, (API),	1	0,002%	1	0,001%
24	Igal CASSUTO, (API),	1	0,002%	1	0,001%
25	Cécile PILEIRE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
26	SELAS « JS BIO » Associé professionnel externe	<b>63 489</b>	<b>99,957%</b>	<b>63 489</b>	<b>48,987%</b>
27	Association LAMAT (Association de gestion du laboratoire d'analyses médicales Arnault TZANCK) Tiers porteur,	2	0,003%	2	0,002%

**TOTAL**

<b>63 516</b>	<b>100,000%</b>	<b>129 586</b>	<b>100,000%</b>
---------------	-----------------	----------------	-----------------

**Annexe n° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES  
BILLIEMAZ » N° FINESS EJ : 830018057**

Septembre 2014

Liste des sites ouverts au public et exploités par la société

1	9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-	N° FINESS ET : 830017968
2	20, rue Revel-83000 TOULON-	N° FINESS ET : 830208054
3	Laboratoire d'AMP Clinique « SAINT MICHEL »-Place du 4 Septembre-83057 TOULON-	N° FINESS ET : 830018487
4	505, avenue de Rome- Immeuble LE PORTALIS 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018727
5	29, avenue Joseph Clotis-83400 HYERES	N° FINESS ET : 830018735
6	26, rue Édith Claveil-83400 HYERES-	N° FINESS ET : 830018743
7	Espace SANTE GASSIN- ZAC de LONGAGNE- 83580 GASSIN-	N° FINESS ET : 830018776
8	90, avenue Charles de Gaulle-LE KORYKIA- 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018784
9	2, avenue Garibaldi-83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018792
10	27, rue de la république-83270 SAINT CYR SUR MER-	N° FINESS ET : 830018941
11	Bâtiment A- Cap SAINT CYR- 83270 SAINT CYR SUR MER-	N° FINESS ET : 830018958
12	Centre commercial AGORA-Bâtiment D-Quartier Soubeiran- 83310 COGOLIN-	N° FINESS ET : 830019063
13	Immeuble « Le SEMINARIS »-avenue Paul Roussel- 83990 SAINT TROPEZ-	N° FINESS ET : 830019071
14	Résidence « LE SAINT ANNE »-105, Montée du Thouar- 83130 LA GARDE	N° FINESS ET : 830019246
15	16, avenue du Général de Gaulle-83260 LA CRAU-	N° FINESS ET : 830019253
16	Immeuble « LE QUADRIGE »-2, avenue Marcel Dassault 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018594
17	2, place Martin Bidouré-83200 TOULON	N° FINESS ET : 830018602
18	Immeuble « LE CORALINE »-avenue du Général Brosset- 83200 TOULON	N° FINESS ET : 830018610
19	Immeuble « LE SICIE »-Place Jean Mermoz-83000 TOULON	N° FINESS ET : 830018636
20	Immeuble « LE SAINT LAURENT »-Quartier Berthe- 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018628
21	Site Saint Isidore-448/454, route de Grenoble-06200 NICE-	N° FINESS ET : 060023587
22	Site Saint Roch-1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-	N° FINESS ET : 060023595
23	Site Blausac-Villa Hélène-13, route départementale 2204- 06440 BLAUSAC-	N° FINESS ET : 060023579
24	Site La Trinité-5, boulevard François Suarez 06340 LA TRINITE-	N° FINESS ET : 060023603
25	Site Lamat-avenue du Docteur Maurice Donat- 06700 SAINT LAURENT DU VAR-	N° FINESS ET : 060023611

### Annexe n° 3

#### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » N° FINESS EJ : 830018057

Septembre 2014

#### Liste des biologistes responsables et des biologistes coassociés

1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, Présidente de la société et biologiste responsable,
2	Raymond DEVOUCOUX, Pharmacien, biologiste médical,
3	Mireille BILLAUD épouse LAMARE, Médecin, biologiste médical,
4	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical,
5	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical,
6	Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO, Médecin, biologiste médical,
7	Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical,
8	Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général délégué,
9	Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général délégué,
10	Patrick DARODES DE TAILLY, Médecin, biologiste médical,
11	Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
12	Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical,
13	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, biologiste médical,
14	Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical,
15	Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical,
16	Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical,
17	Clément FIESCHI, Pharmacien, biologiste médical,
18	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical,
19	Sylvie BISSER, Médecin, biologiste médical,
20	Séverine ROBINET, Pharmacien, biologiste médical,
21	Patricia GUEDJ, Pharmacien, biologiste médical,
22	Igal CASSUTO, Pharmacien, biologiste médical,
23	Catherine AUDENET épouse LEMOINE, Médecin, biologiste médical,
24	Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical,
25	Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical,

Mademoiselle Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical(salarié)

Réf : DOS-0914-4835-D

**Décision n° 43-09-2014**

Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque TOSHIBA, de type AQUILION 64, par un nouvel appareil

**Promoteur:**

Centre hospitalier Edmond Garçin  
179 avenue des Sœurs Gastine  
BP 61360  
13677 Aubagne cedex

**N° FINESS : 13 078 144 6**

**Lieux d'implantation :**

Centre hospitalier Edmond Garçin  
179 avenue des Sœurs Gastine  
BP 61360  
13677 Aubagne cedex

**N° FINESS : 13 000 056 5**

**Dossier n° : 2014 A 096**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23 et suivants, R 6122-39 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'A.R.S. P.A.C.A. n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la délibération du 19 juin 2007 du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier Edmond Garçin, sis 179 avenue des Sœurs Gastine – Aubagne (13), à installer un appareil scanographe sur le site du Centre hospitalier Edmond Garçin, sis 179 avenue des Sœurs Gastine – Aubagne (13) ;

**VU** le renouvellement de l'autorisation d'un appareil scanographe de marque TOSHIBA, de type AQUILION 64 accordé à compter du 22 octobre 2012, sur le site du Centre hospitalier Edmond Garçin, sis 179 avenue des Sœurs Gastine – Aubagne (13) ;

**VU** la demande du 22 août 2013 présentée par le Centre hospitalier Edmond Garçin, sis 179 avenue des Sœurs Gastine – Aubagne (13), représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque TOSHIBA, de type AQUILION 64, par un nouvel appareil, sur le site du Centre hospitalier Edmond Garçin, sis 179 avenue des Sœurs Gastine – Aubagne (13) ;

**VU** le dossier complet le 30 avril 2014 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 22 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement de l'appareil est justifié en ce qu'il répond à un besoin de santé identifié par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement de l'appareil est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement de l'appareil est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement de l'appareil satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur pour le remplacement de cet appareil ;



## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier Edmond Garçon, sis 179 avenue des Sœurs Gastine – Aubagne (13), représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque TOSHIBA, de type AQUILION 64, par un nouvel appareil, sur le site du Centre hospitalier Edmond Garçon, sis 179 avenue des Sœurs Gastine – Aubagne (13), **est accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R 6122-39, le remplacement d'un équipement matériel lourd autorisé avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci.

### **ARTICLE 4 :**

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

**ARTICLE 6 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

**25 SEP. 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

---

**Arrêté du**  
**portant désignation de M. Adolphe COLRAT, pour exercer la suppléance du préfet de la**  
**région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de M. Adolphe COLRAT en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent le mercredi 11 juin 2014.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Adolphe COLRAT, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer, du samedi 4 octobre après midi au dimanche 5 octobre au soir , la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 26 SEP. 2014

Le Préfet,

  
Michel CADOT

Proposition de publication à insérer

PUBLICATION

RTE Réseau de Transport d'Electricité va procéder à la réalisation d'une tranchée pour construire une liaison souterraine à 2 circuits 225 000 volts située dans le département des Bouches-du-Rhône, entre les postes Château Gombert (commune de Marseille) et Enco-de-Botte (commune d'Allauch).

Le réseau sera créé sur les communes d'Allauch et de Marseille, sur une longueur approximative de 6,3 km, dont 4,6 km en domaine public répartis sur 9 tronçons.

Coordonnées Lambert 93 de l'origine X : 897 294,0 Y : 625 1760,4  
 Coordonnées Lambert 93 de destination : X : 901 363,1 Y : 625 0092,5

Les collectivités territoriales ou opérateurs de réseaux de communications électroniques peuvent demander à RTE le détail du tracé et des tronçons en domaine public.

Contact : Pascal MARTIN, téléphone 04 88 67 44 81, courriel : [pascal-gerard.martin@rte-france.com](mailto:pascal-gerard.martin@rte-france.com).

En application de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, (art. L.49 du Code des Postes et Communications Electroniques) et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de 6 semaines à compter de la présente publication, leur intérêt pour ce projet.

L'opération ne devra ni retarder le lancement des travaux de la liaison électrique prévu début 2015, ni ralentir le rythme d'avancement du chantier qui doit permettre une mise en service de la liaison fin 2016.

La demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

RTE - Centre Développement & Ingénierie Marseille  
 46, avenue Elsa Triolet  
 13 417 Marseille Cedex 8  
 A l'attention de M. Pascal MARTIN



**Création de la ligne souterraine  
à deux circuits 225 000 Volts  
CHATEAU-GOMBERT - ENCO DE BOTTE**  
Tracé de demande de D.U.P.

Tronçon des domaines publics et privés

Communes de MARSEILLE et ALLAUCH

Légende :

- Domaine privé (1,7km) Ech : 1:25000
- Domaine public (4,6km)



Réseau de transport électricité

Date d'édition  
23/09/2014  
Ind 1

Longueur du tronçon : 6,2 km

Tronçon	Domaine	Longueur (km)	Point de départ		Point de sortie	
			X	Y	X	Y
T1	P.D.P.	1,2	597 241,0	625 176,4	597 240,2	625 194,3
T2	P.P.	1,6	597 300,2	625 184,6	597 314,4	625 177,4
T3	P.D.P.	0,7	597 514,4	625 178,7	597 503,1	625 170,0
T4	P.P.	2,2	598 033,1	625 132,0	598 170,6	625 144,6
T5	P.D.P.	4,2	598 170,6	625 144,6	598 577,3	625 143,0
T6	P.P.	6,2	598 577,3	625 143,0	599 267,0	625 147,6
T7	P.D.P.	3,0	599 267,0	625 149,6	599 317,6	625 139,0
T8	P.P.	1,6	599 317,6	625 139,0	599 321,3	625 129,4
T9	P.D.P.	3,2	599 321,3	625 129,4	599 588,7	625 107,9
T10	P.P.	4,3	599 588,7	625 107,9	599 427,7	625 103,9
T11	P.D.P.	3,6	599 427,7	625 103,9	599 414,7	625 103,9
T12	P.P.	2,3	599 414,7	625 103,9	599 430,9	625 103,9
T13	P.D.P.	3,0	599 430,9	625 103,9	599 366,0	625 103,9
T14	P.P.	4,4	599 366,0	625 103,9	599 278,1	625 118,2
T15	P.D.P.	4,0	599 278,1	625 118,2	599 111,9	625 117,1
T16	P.P.	2,4	599 111,9	625 117,1	599 138,0	625 149,2
T17	P.D.P.	1,8	599 138,0	625 149,2	599 133,9	625 106,9
T18	P.P.	1,7	599 133,9	625 106,9	599 103,1	625 109,4

